



Procédures opérationnelles des académies de la SRC

(Septembre 2024)

Table des matières

Introduction	2
Rôles et responsabilités	2
Comités	2
Réunions des membres d'une académie de la SRC	2
Élections du président de l'académie	2
Partie 1 : Rôles et responsabilités	3
Président(e) d'académie de la SRC	3
Secrétaire d'académie de la SRC.....	4
Directeur/directrice de division	5
Secrétaire de division.....	5
Représentant(e) de la division	6
Partie 2 : Comités.....	7
Conseil de l'académie de la SRC.....	7
Comité de nomination et de sélection de l'académie	8
Comité des médailles et distinctions de l'académie.....	8
Comité de sélection des nouveaux membres de division.....	8
Partie 3 : Réunions des membres d'une académie de la SRC.....	10
Partie 4 : Élections au sein de l'académie.....	11

Introduction

En vue de jeter les bases pour entreprendre de multiples initiatives, la Société royale du Canada (SRC) élit les membres de la SRC et les membres du Collège de la SRC et remet des distinctions pour souligner certaines réalisations exceptionnelles.

Le mandat de la SRC, la définition des catégories de membres et les critères d'admission sont décrits dans les Statuts de la SRC. Le Conseil de la SRC est responsable de l'élaboration et du contrôle des procédures menant à la sélection des membres de la SRC et des membres du Collège de la SRC.

L'organisation des académies de la SRC et du Collège de la SRC est régie par le Statut 30.

Dans le cadre des Statuts de la SRC, le présent document décrit les procédures opérationnelles des académies de la SRC, les fonctions de ses dirigeants, ainsi que les protocoles régissant l'organisation et la conduite des réunions et des élections.

La SRC s'engage à favoriser l'excellence inclusive et à se prémunir de façon proactive contre les préjugés inconscients, qu'ils soient fondés sur une école de pensée, une opposition entre recherche fondamentale et appliquée, certaines sous-disciplines, des domaines de recherche ou des approches (y compris les émergentes), la taille ou la réputation d'une institution, l'âge, les facteurs personnels, le sexe ou le genre du candidat.

Ce guide est composé de quatre parties :

Rôles et responsabilités

- Président d'académie de la SRC
- Secrétaire d'académie de la SRC
- Directeur de division
- Secrétaire de division
- Représentant de la division

Comités

- Conseil des académies de la SRC
- Comité de nomination et de sélection de l'académie
- Comité des médailles et distinctions de l'académie
- Comité de sélection des nouveaux membres de division

Réunions des membres d'une académie de la SRC

Élections du président de l'académie

Partie 1 : Rôles et responsabilités

Cette section décrit le rôle et les responsabilités du président, du secrétaire, du directeur de division et du représentant de division. Chaque description de poste comprend la durée du mandat, un aperçu des responsabilités et le processus menant à la mise en candidature, à l'élection ou à la désignation.

Président(e) d'académie de la SRC

Durée du mandat

Un(e) président(e) d'académie de la SRC servira pendant quatre ans de la manière suivante :

- une année en tant que président(e)-élu(e)
- trois années en tant que président(e), et

Le/la président(e) d'académie de la SRC doit être membre de la SRC en bonne et due forme.

Le mandat du/de la président(e) débute le premier jour suivant la clôture de l'événement annuel de la SRC « Célébrons l'excellence et l'engagement » (COEE).

Aperçu des responsabilités

En tant que dirigeant d'une académie, le titulaire de cette fonction représente l'académie au sein de la SRC et aux yeux du public en général. Le/la président(e) endosse les responsabilités vis-à-vis de l'académie, et, de par ses fonctions, en tant que dirigeant de la SRC. Le/la président(e) :

- est un(e) vice-président(e) de la SRC ;
- est un membre du Conseil de la SRC ;
- est président(e) du Conseil de l'académie ;
- est président(e) du comité des médailles et distinctions de l'académie, en particulier, le comité de sélection de la médaille Sir John William Dawson ;
- est chargé(e) de la supervision du processus menant à la recommandation de nouveaux membres de l'académie ;
- est président(e) du comité de nomination et de sélection de l'académie. Note: le/la président(e) reste membre de comité pendant l'année de présidence-élue;
- préside toutes les réunions courantes et celles du Conseil de l'académie, ainsi que toute autre réunion fixée par le Conseil de l'académie ;
- convoque les réunions du Conseil de l'académie à des dates prédéfinies ou lorsque nécessaire, fait rapport des affaires de l'académie à la Société et aux réunions de l'académie, et vérifie régulièrement que les suivis sont effectués conformément à l'usage ou à des demandes spécifiques ;
- accueille les nouveaux membres et les dirigeants élus de l'académie, prend connaissance des contributions des dirigeants sortants et des autres personnes par rapport au travail de l'académie ;
- reçoit, répond ou délègue à d'autres dirigeants de l'académie la réponse aux propositions, demandes et questions relatives à l'académie émanant de membres de l'académie ou de personnes externes à la Société ;
- Prend des initiatives au nom de l'académie, comme convenu par le Conseil de l'académie. Les initiatives de l'académie comprennent la participation à des réunions

nationales ou régionales de la Société ou de l'académie, l'encouragement de contacts avec d'autres organisations au Canada et dans le monde, l'organisation ou la participation à des réunions ou des activités, des projets de recherche, des actions de sensibilisation du public, en collaboration avec les organisations ou comités pertinents de l'académie, de la Société ou d'autres organes ;

- Participe à toutes les activités et cérémonies courantes de la Société ;
- Veille au respect des délais pour la tenue des affaires courantes de l'académie au sein de la Société et s'assure que toutes les actions et projets dont la responsabilité incombe à l'académie soient exécutés ;
- Fait rapport de ces activités aux membres de l'académie et de la Société en informant les Conseils de l'académie et de la Société et en faisant une communication lors de l'Assemblée générale annuelle (AGA) et dans les bulletins d'informations et autres canaux d'information déterminés ;
- Supervise la préparation et la soumission des budgets relatifs aux activités suggérées par l'académie ;
- Est membre du comité de gouvernance et d'éthique de la SRC ;
- Communique avec les présidents des autres académies et du Collège pour développer des activités mutuellement enrichissantes.

Mise en candidature/Élection/Désignation

Les dispositions du Statut 21 prévoient que le/la président(e) de l'académie soit élu(e) par les membres de l'académie concernée conformément aux procédures rédigées et approuvées par le Conseil de la SRC.

Secrétaire d'académie de la SRC

Durée du mandat

Le mandat du/de la secrétaire est de deux ans, renouvelable une fois.

Aperçu des responsabilités

Le/la secrétaire

- est membre du Conseil de la SRC ;
- est membre du Conseil de l'académie ;
- est membre du Comité de nomination et de sélection de l'académie;
- est membre du comité des médailles et distinctions de l'académie(le cas échéant);
- est responsable de la rédaction du procès-verbal des réunions de l'académie;
- est responsable de la transmission d'une copie du procès-verbal des réunions du Conseil de l'académie, des réunions du comité de nomination et de sélection de l'académie et de toute autre réunion au Secrétariat de la SRC;
- coopère, lorsque nécessaire, avec le/la secrétaire de la Société à propos de l'académie;
- coopère, lorsque nécessaire, avec les secrétaires des autres académies de la SRC et du Collège, pour veiller à la cohérence des procédures et des politiques;
- Établit des contacts avec les directeurs de divisions pour que tous les postes au sein des comités de sélection des nouveaux membres des divisions soient attribués avant l'assemblée annuelle de l'académie en novembre;
- Exécute toutes les tâches approuvées par le Conseil de l'académie;

- Veille à la bonne tenue des affaires courantes des comités de sélection des nouveaux membres des divisions;

Mise en candidature/Élection/Désignation

Le/la secrétaire est nommé(e) par le Conseil de l'académie, sur recommandation du Comité de nomination et de sélection de l'académie.

Directeur/directrice de division

Durée du mandat

Le mandat du/de la directeur/directrice de division est de deux ans, renouvelable une fois.

Aperçu des responsabilités

Un directeur de division

- préside le comité de sélection des nouveaux membres de division;
- est membre du Comité de nomination et de sélection de l'académie;
- est membre du Conseil de l'académie;
- préside la réunion annuelle de la division;
- est responsable de fournir des noms au comité de nomination et de sélection de l'académie pour occuper les postes vacants du comité de sélection des nouveaux membres de division;
- veille à l'occupation de tous les sièges au sein du comité, et ce de manière égalitaire (en termes de genre, provenance,...) avant la réunion annuelle de la division.

Mise en candidature/Élection/Désignation

Le/la directeur/directrice de division est nommé(e) par le Comité de nomination et de sélection de l'académie, sur recommandation du comité de sélection des nouveau membres de la division.

Secrétaire de division

Durée du mandat

Le mandat du/de la secrétaire de division est de deux ans, renouvelable une fois.

Aperçu des responsabilités

Les responsabilités du/de la secrétaire de division

- assister le/la directeur/directrice de division à sa demande;
- être membre du comité de sélection des nouveaux membres de division et en assure le secrétariat;
- rédiger le procès-verbal des réunions du comité de sélection des nouveaux membres de division;
- compiler les classements de chaque membre du comité;

- rédige le rapport final des délibérations du comité;
- est membre du Conseil de l'académie.

Mise en candidature/Élection/Désignation

Le/la secrétaire de division est nommé(e) par le comité de nomination et de sélection de l'académie, sur recommandation du directeur de division en consultation avec le comité de sélection des nouveaux membres de la division.

Représentant(e) de la division

Durée du mandat

Le mandat du/de la représentant(e) de la division est de deux ans, renouvelable une fois.

Aperçu des responsabilités

Les responsabilités du/de la représentant(e) de la division

- être membre du comité de sélection des nouveaux membres de division et, dès lors, examine et classe les dossiers des candidats (généralement entre janvier et fin février);
- classer les candidats selon les procédures validées par le directeur de division;
- participer à une téléconférence pour discuter des classements et établir une liste de candidats recommandés.

Mise en candidature/Élection/Désignation

Les représentants de la division sont nommés par le comité de nomination et de sélection de l'académie, sur recommandation du directeur de division en consultation avec le comité de sélection des nouveaux membres de la division.

Partie 2 : Comités

Les comités de l'académie sont des organes chargés d'étudier et de se pencher sur des aspects particuliers de la vie de l'académie.

Tous les comités font des recommandations au Conseil de l'académie.

En principe, aucun membre de l'académie ne peut siéger en tant que membre d'un comité pendant plus de quatre années consécutives. Le mandat commence normalement le premier jour suivant la constitution de ce comité.

Tous les membres de l'académie peuvent siéger à tous les comités permanents et spéciaux de l'académie.

Conseil de l'académie de la SRC

Composition

Le Conseil de l'académie est l'organe principal par lequel l'académie mène ses travaux.

Les membres du Conseil de l'académie doivent être des membres de la SRC en règle.

Le Conseil de l'académie se compose du président de l'académie, du secrétaire de l'académie, du président-élu, le cas échéant, ainsi que des directeurs et secrétaires de division.

Des membres sans droit de vote peuvent être nommés par le Conseil sur recommandation du président. Le mandat de chacun des membres du Conseil débute le premier jour suivant la clôture de l'événement « Célébrons l'excellence et l'engagement » (COEE).

Responsabilités

Le Conseil de l'académie de la SRC :

- gère le nombre de nouveaux sièges au sein de l'académie;
- relaie au Conseil de la SRC les problématiques soulevées par les membres de l'académie;
- répond aux préoccupations soulevées par les comités de sélection des membres de l'académie;
- crée ou dissout des comités permanents, des comités spéciaux ou d'autres organismes semblables;
- approuve le budget annuel;
- élabore et tient à jour les procédures d'élection des dirigeants de l'académie et d'autres postes soumis à l'approbation des membres du Conseil de l'académie;
- élabore et tient à jour les procédures de mise en candidature pour l'adhésion au sein de l'académie;
- élabore et tient à jour des procédures d'élection des membres de l'académie soumis à l'approbation du Conseil de la SRC;
- rédige un rapport annuel des activités qui sera présenté à la réunion annuelle de l'académie;
- promeut le développement d'activités régionales et locales;
- recommande la liste des nouveaux membres soumis par l'académie à être mis de l'avant.

Comité de nomination et de sélection de l'académie

Composition

Le comité de nomination et de sélection de l'académie est composé du président de l'académie, du président-élu, le cas échéant, du secrétaire de l'académie et des directeurs de division.

Responsabilités

- examine la composition de chaque comité de sélection des nouveaux membres des divisions de l'académie afin d'assurer l'équilibre entre les genres, la langue, la discipline et la région au sein des comités;
- nomme de nouveaux représentants de division sur recommandation du directeur de division et du secrétaire de division;
- nomme les nouveaux présidents et secrétaires des divisions sur recommandation des comités de sélection des nouveaux membres des divisions;
- examine chaque année les recommandations des candidats fournies par les comités de sélection des nouveaux membres des divisions;
- recommande au Conseil de la SRC des candidats pour le nombre de postes alloués à l'académie pour les nouveaux membres et les membres internationaux.

Comité des médailles et distinctions de l'académie

La SRC décerne plusieurs médailles, annuellement ou tous les deux ans. Le site Web de la SRC répertorie les prix et les comités de sélection respectifs.

Composition du comité des médailles et distinctions de l'académie

Ce comité est présidé soit par le président de l'académie et comprend le secrétaire de l'académie et les directeurs de division.

Comité de sélection des nouveaux membres de division

Composition

Chaque comité de sélection des nouveaux membres de division de la SRC est composé du directeur de division, du secrétaire et d'au moins trois autres membres de la SRC choisis de manière à être largement représentatifs des disciplines et à assurer un équilibre en termes de genre, de langue, de géographie, d'institution et de génération.

Désignation

Le comité de nomination et de sélection de l'académie nomme les membres du comité de sélection des nouveaux membres de division sur base des recommandations émises par le directeur de division et le secrétaire de division.

Responsabilités

Chaque année, le comité de sélection des nouveaux membres de division examine les candidatures des nouveaux membres de la SRC et recommande au comité de nomination et de sélection de l'académie des candidats pouvant être soumis au vote des membres de la Société en fonction du nombre de postes disponibles pour l'académie.

Durée du mandat

La durée du mandat est de deux ans, renouvelable une fois. Des exceptions peuvent être faites pour éviter la simultanéité d'expiration des mandats.

Procédures

- chaque membre examine et classe les dossiers de candidature soumis au comité;
- chaque membre soumet son classement au secrétaire;
- le secrétaire du comité compile les résultats;
- les résultats sont envoyés aux membres du comité avant la téléconférence;
- une téléconférence (ou Zoom) est organisée pour discuter des classements et réduire la liste;
- les candidats soumis au comité de nomination et de sélection de l'académie sur la liste restreinte sont les candidats considérés comme étant les plus aptes à être élus;
- le secrétaire du comité rédige un rapport qui sera soumis au Secrétariat de la SRC (noms des candidats proposés et suggestions/commentaires émis au comité de nomination et de sélection de l'académie).

Le comité tiendra compte des directives reçues du Conseil de l'académie en ce qui concerne la répartition des membres et l'équilibre en termes de genre, de langue, de géographie, de disciplines, de taille d'institution, et de génération, ainsi que de tout autre critère défini par le Conseil.

Partie 3 : Réunions des membres d'une académie de la SRC

Les académies de la SRC tiennent au moins une réunion annuelle, en novembre, pendant l'événement « Célébrons l'excellence et l'engagement » (COEE).

Objectifs

- passer en revue les activités de l'année, telles que rapportées par le président de l'académie et les directeurs de division;
- voter sur les questions découlant des rapports, le cas échéant;
- discuter et commenter la désignation des candidats proposés pour siéger au sein des différents comités de l'académie;
- examiner et voter sur les thématiques concernant la Société dans son ensemble ou les académies;
- examiner d'autres questions soulevées par les membres, soit de leur propre initiative, soit au nom d'autres membres.

Le secrétaire de l'académie (ou son représentant) rédigera un procès-verbal et en enverra une copie au Secrétariat de la SRC.

Partie 4 : Élections au sein de l'académie

Mises en candidature

Tout membre de la SRC en règle peut présenter autant de candidats qu'il le souhaite.

Les membres doivent présenter des candidatures par écrit au président ou au point de contact approprié au sein du Secrétariat de la SRC.

Les membres peuvent se porter candidats eux-mêmes.

Les candidatures devront en principe être reçues pour la mi-août.

Vote

Le vote se fera par voie électronique.

Les élections devraient en principe avoir lieu en septembre.